|  |
| --- |
| **Mission de vérification de la déclaration**[[1]](#footnote-1) **de performance extra-financière par l’organisme tiers indépendant** |
|  |

Madame (Monsieur),

En réponse à votre demande et en notre qualité de commissaire aux comptes de votre … [*préciser* :société, mutuelle, … (ci-après « entité »)][[2]](#footnote-2), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité[[3]](#footnote-3) par Cofrac Inspection, n°X\_XXXX (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons le plaisir de vous confirmer ci-dessous les termes et conditions relatifs à l’organisation de notre mission prévue aux articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du code de commerce visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d’assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration1 de performance extra‑financière, préparées selon les procédures de l’entité (ci-après le « Référentiel ») pour l’exercice clos le … (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de l’entité[[4]](#footnote-4), en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225‑102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Cette intervention, qui constitue un service autre que la certification des comptes, s’inscrit dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes de votre … [*préciser* : société, mutuelle, …] dont les conditions générales d'intervention figurent [dans notre lettre de mission de commissaire aux comptes relative à l’exercice clos le xxxx][[5]](#footnote-5).

**1. étendue de la mission**

***1.1 Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable***

Nous effectuerons notre mission conformément aux dispositions des articles A. 225‑1 et suivants du code de commerce, [et][[6]](#footnote-6) à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l’avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l’OTI – Déclaration de performance extra-financière*, complété de nos procédures propres, figurant en annexe de la présente lettre de mission[[7]](#footnote-7), tenant lieu de programme de vérification [et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[[8]](#footnote-8)][[9]](#footnote-9).

***1.2 Objectifs de la mission***

Vous nous avez demandé d’émettre un rapport comprenant un avis motivé exprimant une conclusion d’assurance modérée sur :

* la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l’article R. 225-105 du code de commerce ;
* la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l’article R. 225‑105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Cette demande suppose que vous mettiez à notre disposition sans restriction tous les documents et toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de notre mission dans les délais convenus. Dans ce cadre, nous aurons libre accès aux personnes de votre entité et aux personnes des entités contrôlées auprès desquelles nous estimerons nécessaire d’obtenir des informations.

[*Le cas échéant*] Vous nous avez également demandé, hors champ de l’accréditation et des dispositions prévues par la loi, d’émettre un rapport …. [*préciser*][[10]](#footnote-10).

***1.3 Travaux à réaliser***

Nous planifierons et effectuerons nos travaux en prenant en compte le risque d’anomalies significatives sur les Informations.

Les procédures que nous mènerons en exerçant notre jugement professionnel nous permettront de formuler une conclusion d’assurance modérée sur le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Nos travaux consisteront notamment à :

* prendre connaissance de l’activité de l’entité [*Ou si l’entité établit des comptes consolidés*: de l’ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation] et de l’exposé des principaux risques ;
* apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
* vérifier que la Déclaration couvre chaque catégorie d’information prévue au III de l’article  
  L. 225-102-1 du code de commerce en matière sociale et environnementale [*Pour les entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et les entités spécifiquement soumises aux dispositions de l’article L. 225-102-1 du code de commerce dans les conditions prévues pour les sociétés mentionnées à l’article L. 22-10-36 du code de commerce* : ainsi que de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et l’évasion fiscale] etcomprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l’absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l’article L. 225-102-1 du code de commerce ;
* vérifier que la Déclaration présente les informations prévues au II de l’article  
  R. 225-105 du code de commerce lorsqu’elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
* vérifier que la Déclaration présente le modèle d’affaires et une description des principaux risques liés à l’activité de l’entité [*Ou si l’entité établit des comptes consolidés*: de l’ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation], y compris, lorsque cela s’avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d’affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
* *Le cas échéant,* nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l’absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l’article R. 225-105 du code de commerce ;
* consulter les sources documentaires et mener des entretiens pour :
  + apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  + corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que l’OTI a considéré les plus importantes[[11]](#footnote-11) présentées en Annexe 1[[12]](#footnote-12). Pour certains risques [*nommer lesquels :* … (*exemple* : lutte contre la corruption, lutte contre l’évasion fiscale, protection des données personnelles, achats responsables, etc.)], réaliser des travaux au niveau de l’entité consolidante, pour les autres risques, mener des travaux au niveau de l’entité consolidante et dans une sélection d’entités[[13]](#footnote-13) ;
* [*Le cas échéant* vérifier que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l’ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l’article L. 233-16 du code de commerce [*le cas échéant* : avec les limites précisées dans la Déclaration]] ;
* prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l’entité et apprécier le processus de collecte visant à l’exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
* pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs[[14]](#footnote-14) que l’OTI a considéré les plus importants présentés en Annexe 112, mettre en œuvre :
  + des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  + des tests de détail sur la base de sondages ou d’autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux seront menés auprès d’une sélection d’entités contributrices13 ;
* apprécier la cohérence d’ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l’entité [*Ou si l’entité établit des comptes consolidés*: de l’ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation].

Du fait du recours à l’utilisation de techniques de sondages ou d’autres moyens de sélection ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d’information et de contrôle interne, le risque de non-détection d’une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Par ailleurs, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l’état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

[*Si l’OTI le juge nécessaire en fonction des circonstances :* *à compléter si des limites inhérentes spécifiques à l’entité sont précisées dans la Déclaration*]

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d’assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d’assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur nécessiterait des travaux de vérification plus étendus.

[*Le cas échéant*] Pour les indicateurs rappelés au 1.2 ci-avant pour lesquels vous nous avez demandé de formuler, hors champ de l’accréditation et des dispositions prévues par la loi, une conclusion d’assurance raisonnable, nous mettrons en œuvre des travaux, en exerçant notre jugement professionnel, afin de conclure si ces derniers sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Dans le cadre de notre intervention, nous vous demanderons de nous fournir une lettre d’affirmation spécifique.

Par ailleurs, dans le cadre de notre intervention, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

* le respect par l’entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l’évasion fiscale) ;
* la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
* la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

***1.4 Rapport de l’organisme tiers indépendant***

Les travaux que nous réaliserons ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d’exercice professionnel applicables en France.

à l’issue de nos travaux, nous émettrons un rapport qui comportera :

* un avis motivé exprimant une conclusion d’assurance modérée sur le fait que :
* la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables ;
* les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.
* [*Le cas échéant* une conclusion d’assurance raisonnable sur les indicateurs rappelés ci‑dessus, hors champ de l’accréditation et des dispositions prévues par la loi] ;
* une présentation des diligences mises en œuvre.

Ce rapport concernera uniquement les informations spécifiées au 1.2 ci-avant et non pas le rapport de gestion de l’entité[[15]](#footnote-15), pris dans son ensemble.

Un exemplaire signé de ce rapport vous sera transmis à l’issue des travaux et après réception de la lettre d’affirmation spécifique signée.

Toute reproduction du rapport de l’organisme tiers indépendant dans tout document de l’entité devra se faire de manière exhaustive en reprenant strictement le contenu dudit rapport, en ce compris notes de bas de page, annexes éventuelles et référence à l’accréditation par le Cofrac.

**2.** **Organisation de la mission**

[*à préciser,* *par exemple* : Madame (Monsieur) xx, Associé du département Sustainability Services, sera responsable du déroulement de la mission. Madame (Monsieur) yy, Associé Audit, sera cosignataire du rapport de l’organisme tiers indépendant. Ils seront assistés par Madame (Monsieur) zz, Manager au sein du département Sustainability Services, ainsi que d’autres professionnels.]

La mission se déroulera sur la période allant de ….. à …. Nous émettrons notre rapport courant … . Le bon déroulement de notre mission repose sur la coopération des collaborateurs de l’entité.

**3. Honoraires**

Nos honoraires sont fonction du niveau de responsabilité, de la nature et de la complexité des travaux effectués et du temps passé. Ils s’élèveront à € ….

Ces honoraires s’entendent hors taxes et débours qui vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées. Ces dépenses comportent notamment la contribution aux coûts des contrôles d’activité et de fonctionnement du Haut Conseil du commissariat aux comptes telles que fixées par décret[[16]](#footnote-16), …. [*à détailler*].

Cette proposition repose sur des conditions normales de réalisation de nos travaux et sur la coopération et l’assistance active de vos services. La découverte de problèmes spécifiques inconnus à ce jour pourrait conduire à une révision de cette estimation. Si le cas se présentait, nous vous en informerions sans délai afin de prendre en commun les dispositions nécessaires.

Nous vous rappelons que nos honoraires sont payables à la date de règlement mentionnée sur la facture.

**4. Conditions générales d’intervention**

[*à adapter au contexte de l’intervention,* *par exemple*: Nos conditions générales d’intervention régissant la présente mission sont celles relatives à notre mission de certification des comptes, que vous avez acceptées au titre de notre lettre de mission de commissaire aux comptes.]

L'utilisation de la marque COFRAC par l’entité en référence à nos travaux de vérification n'est pas autorisée.

La lettre de mission et les conditions générales d’intervention constituent l’intégralité de l’engagement entre les parties, l’ensemble formant ainsi un contrat.

Nous vous saurions gré de confirmer par écrit votre acceptation de la présente lettre de mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Madame (Monsieur), à l'assurance de nos salutations distinguées.

**Bon pour accord pour le compte de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Le cas échéant, consolidée. [↑](#footnote-ref-1)
2. à adapter dans toute la lettre de mission lorsque l’OTI n’est pas le commissaire aux comptes de l’entité mais membre du réseau du commissaire aux comptes. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le cas échéant, en fonction du statut de l’accréditation « dont la recevabilité de la demande d’accréditation a été admise par le COFRAC ». [↑](#footnote-ref-3)
4. Le cas échéant, du groupe. [↑](#footnote-ref-4)
5. à amender si les conditions générales d’intervention sont annexées à cette lettre de mission. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ajouter « [et] » pour les cas où on ne mentionne pas ISAE 3000. Dans ce cas supprimer la virgule. [↑](#footnote-ref-6)
7. Notamment en matière de :

   critères de compétences spécifiques de l’équipe de vérification et de l’organisme ;

   activités de recueil de preuves dans le cadre de la vérification ;

   compte-rendu de vérification.

   L’annexe A de la norme ISO 17029 – *évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification* précise les éléments pouvant être inclus dans un programme de vérification. [↑](#footnote-ref-7)
8. ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (note de bas de page à conserver). [↑](#footnote-ref-8)
9. Lorsque l’OTI souhaite faire référence à l’ISAE 3000 dans son rapport. [↑](#footnote-ref-9)
10. Par exemple : d’assurance raisonnable sur les indicateurs suivants : *à définir.* [↑](#footnote-ref-10)
11. Si déjà identifié : lister les informations qualitatives en note de bas de page ou en annexe de la lettre de mission. [↑](#footnote-ref-11)
12. Si déjà identifiées. [↑](#footnote-ref-12)
13. Si déjà identifié : lister les entités où des travaux seront menés en local, dans le corps du texte, en note de bas de page ou en annexe de la lettre de mission. [↑](#footnote-ref-13)
14. Si déjà identifié : lister les informations quantitatives (indicateurs clés de performance et résultats), en note de bas de page ou en annexe de la lettre de mission. [↑](#footnote-ref-14)
15. Le cas échéant, du groupe. [↑](#footnote-ref-15)
16. à titre indicatif, il pourrait être indiqué que « Les autres dépenses comportent, à titre d’exemple, les frais de déplacement et les notes téléphoniques. Elles incluent également les frais relatifs à la préparation, l’envoi et la reproduction de nos rapports. Nous vous rappelons que nos factures sont payables à réception. » [↑](#footnote-ref-16)